

AUDET, Louis-Philippe, m.s.r.c., « Le Projet de ministère de l'instruction publique en 1897 », in *Mémoires de la Société royale du Canada*, Quatrième série. University of Toronto Press, 1963. I : p. 133-161.

Jean-Pierre Wallot

Volume 19, Number 1, juin 1965

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302457ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302457ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Wallot, J.-P. (1965). Review of [AUDET, Louis-Philippe, m.s.r.c., « Le Projet de ministère de l'instruction publique en 1897 », in *Mémoires de la Société royale du Canada*, Quatrième série. University of Toronto Press, 1963. I : p. 133-161.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 19(1), 148-150.
<https://doi.org/10.7202/302457ar>

AUDET, Louis-Philippe, m.s.r.c., "Le Projet de ministère de l'instruction publique en 1897", dans *Mémoires de la Société royale du Canada* (Quatrième série, Univ. of Toronto Press, 1963), 1 : 133-161.

En 1875, un gouvernement conservateur avait aboli le premier ministère de l'instruction publique au Québec. En 1897, les libéraux prirent le pouvoir grâce à un programme réformiste qui englobait les questions d'éducation. Félix-Gabriel Marchand, le nouveau premier ministre, projetait de ressusciter le défunt ministère. Or, à ce moment, le Conseil de l'Instruction publique (C.I.P.) lui transmit un projet de refonte de la loi scolaire mûri depuis deux ans par des sous-comités catholique et protestant. Marchand en profita pour élaborer un projet de loi plus radical prévoyant la création d'un ministère de l'instruction publique, l'uniformité des manuels, des examens de compétence pour les membres des communautés enseignantes, etc.

Prenant peur, les ultramontains se gendarmèrent. Mgr Paul Bruchési, le nouvel archevêque de Montréal, passa à Rome et arracha au pape une demande ambiguë de sursis. Averti par télégramme la veille de la lecture du discours du trône, Marchand refusa d'en remanier le texte. Il consentit toutefois à différer la présentation du projet de loi jusqu'à réception d'une lettre explicative de Mgr Bruchési. S'il avait ajourné les débats, écrivit le lieutenant-gouverneur Chapleau à Mgr Bruchési, le 24 novembre, le gouvernement ne pouvait reculer sans mécontenter le peuple et surtout les Protestants. Non seulement la conduite

irréprochable du premier ministre témoignait de ses intentions droites, mais le projet de loi garantissait à l'Eglise tous ses droits, dont la surveillance complète des écoles catholiques.

La lettre tant attendue de Mgr Bruchési, datée du 23 novembre, ne parvint à Québec que le 7 décembre. L'auteur, semble-t-il, redoutait une grave désunion entre catholiques, voire l'épiscopat et le gouvernement. D'où son intervention auprès de Léon XIII qui demandait "de ne pas présenter cette loi". Ce qui accula Marchand à un dilemme: démission de quatre ministres, s'il reculait; désobéissance à un ordre formel du pape si lui, bon catholique, persévérerait. Sur l'intervention de Chapleau, le secrétaire d'Etat de Léon XIII, le card. Rampolla, fit savoir que le pape n'avait exprimé qu'un "désir d'éviter toute innovation qui pût troubler la paix et les bons rapports entre l'Eglise et l'Etat". Soulagé par cette mise au point, Marchand décida d'aller de l'avant. Par son verdict éloquent, répondit-il à Mgr Bruchési, le peuple avait approuvé une mesure d'ailleurs bien pesée. La nouvelle loi comblerait l'opinion publique sans "diminuer en rien l'autorité épiscopale sur la direction morale et religieuse de nos écoles". Elle permettrait d'éviter une grave scission entre races et religions. On retrouve les mêmes arguments dans une lettre du 13 décembre de Chapleau au card. Rampolla: au désir de paix du pape correspondait, chez les membres du gouvernement "de notre catholique province", la détermination de ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits et aux intérêts de l'Eglise.

Du 13 décembre 1897 au 5 janvier 1898, l'Assemblée législative débattit la mesure pour finalement l'adopter par 48 voix contre 19. Chez les gouvernementaux, Robidoux rassura ironiquement l'opposition: "Nous garderons les Crucifix aux murs de nos écoles." Il ne peut cependant dégager nettement — peut-être ne le voulait-il pas? — les motifs profonds et la portée de la loi. A son avis, elle ne ferait que substituer un ministre responsable à un ministre qui ne l'était pas; le C.I.P. et ses comités conserveraient les mêmes pouvoirs. Flynn objecta avec logique que le surintendant avait géré le D.I.P. d'après les avis du Conseil; un ministre agirait à sa guise. De plus, un ministère, c'était l'irruption de la politique dans l'éducation: "La politique est la ruine des écoles." En lui-même, le projet de loi investissait le ministre de nombreux pouvoirs et responsabilités: l'administration de "tout ce qui se rapporte à l'instruction publique", la garde de tous les documents du département, la distribution des subventions, le choix des livres de classe parmi les manuels approuvés par le C.I.P. et leur uniformisation à l'échelle de la

province, le droit de suspendre les inspecteurs nommés par le gouvernement, l'éducation des adultes, l'encouragement aux arts, aux lettres et aux sciences, etc.

Les ultramontains ne désarmèrent pas. Les archevêques Bruchési, de Montréal, Bégin, de Québec, et Duhamel, d'Ottawa, firent parvenir à Marchand une longue lettre célébrant les mérites de l'ancien système, "l'idéal de la perfection dans un pays mixte". Au lieu de laisser l'éducation entre les mains d'un groupe d'hommes désintéressés et dévoués à l'Eglise et à la patrie — i.e. le C.I.P. —, un ministère la ferait sombrer à nouveau "dans l'ornière de la politique". Qu'est-ce que le ministre pourrait accomplir, pour le progrès de l'instruction, que le C.I.P. ne pouvait faire mieux? L'hon. Thomas Chapais reprit ces arguments au Conseil législatif. Le gouvernement prétendait ne confier au ministre que la responsabilité administrative? En réalité, c'était amputer le C.I.P. de sa souveraineté, le réduire à l'état de "corps subalterne" et "secondaire". Comment! Faire des évêques des "subalternes d'un politicien"! Le Conseil repoussa le projet de loi 13 voix contre 9. La loi votée en 1899 se rapprochait davantage du projet de refonte soumis par le C.I.P. Cependant, elle réserverait au gouvernement le pouvoir de désigner et de révoquer les inspecteurs d'écoles. Elle prévoirait aussi l'établissement graduel de l'uniformité et de la gratuité des livres d'école. Cette dernière disposition fit d'ailleurs bondir Chapais. Il l'étiqueta de qualificatifs destinés à faire long feu: "communisme officiel", "socialisme d'Etat"!

La création récente d'un ministère de l'éducation au Québec et les débats qui l'ont entourée, aiguissent sans doute l'intérêt à l'égard de cet article solide. En plus d'étayer ses avancés de documents nouveaux et de compléter les études antérieures, l'auteur a heureusement conservé l'ordre chronologique. Toutefois, dans son récit, il interpole parfois de brèves notations sur des questions étrangères, sans lien apparent ou suffisamment explicité avec le sujet ou le fait à l'étude (v.g. le cas de Chapleau, l'encyclique *Affari vos*, les interventions de Tardivel, etc.). De même, nous aimerions savoir jusqu'à quel point "l'épiscopat et le clergé crurent de leur devoir d'entreprendre une croisade contre le projet de loi". L'article ne relève rien qu'on puisse assimiler à une "croisade"; et il ne mentionne que les archevêques Bruchési, Bégin et Duhamel — ainsi que Mgr Laflèche à une reprise, sans explication d'ailleurs. Ceci dit, cette étude éclaire singulièrement une querelle passionnante dans l'histoire de l'éducation au Québec.

JEAN-PIERRE WALLOT